

Vae

Validation des Acquis
>>> de l'Expérience

AQUITAINE
Cap Métiers 

Association régionale pour la formation,
l'orientation et l'emploi

GUIDE PRATIQUE EN AQUITAINE

2011



Votre expérience,
un atout pour obtenir un diplôme


l'Europe
s'engage
en Aquitaine
avec le FSE

REGION

AQUITAINE



Sommaire

> Qu'est ce que la VAE ?	2
> Qui est concerné ?	3
> Quelle certification viser ?	4
> Quel est le parcours de la VAE ?	5
> Comment financer la VAE ?	8
> Quels sont les organismes certificateurs et leur procédure de VAE ?	11
> Quels sont les Points relais conseil sur la VAE en Aquitaine ?	24



Depuis la loi du 17 janvier 2002, la Validation des acquis de l'expérience constitue une voie supplémentaire d'accès aux certifications (diplômes et titres à finalité professionnelle) en faisant appel à une nouvelle approche de l'acquisition des compétences.

Le Conseil régional d'Aquitaine finance Aquitaine Cap Métiers dans sa mission de CRIS VAE (Cellule régionale interservices pour la VAE), pour informer tous les acteurs concernés, professionnaliser et animer le réseau de Points relais conseil sur tout le territoire régional.

Aquitaine Cap Métiers est également associée à la démarche de réflexion et de concertation menée par la Région Aquitaine dont l'objectif est la mise en œuvre d'un schéma régional de développement de la VAE en partenariat avec les acteurs concernés.

Ce guide pratique, mis à jour chaque année, vise à faciliter l'accès de tous à la VAE, en permettant à chacun de mieux connaître les différentes étapes de la démarche, les organismes concernés ainsi que les interlocuteurs utiles, l'offre d'accompagnement et les aides financières mobilisables.

> Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?

Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification professionnelle figurant sur une liste établie par une commission paritaire nationale de l'emploi, enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles (*voir p. 4*).

> La VAE, c'est :

- Un **droit individuel** inscrit dans le Code du Travail (Sixième partie - Livre quatrième) et dans le Code de l'éducation.
- Un **acte officiel** par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues.
- Une **procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation** des connaissances et des compétences du candidat, par un jury indépendant et comportant des professionnels.

> La VAE, ce n'est pas la conversion automatique de l'expérience en diplôme.

>>> La VAE peut être un moyen de favoriser :

- une **promotion professionnelle**,
- un accès à la **formation**,
- un **maintien dans l'emploi**,
- une **recherche d'emploi**,
- un **changement d'emploi**,
- une **reconnaissance personnelle**.



> Qui est concerné ?

> Tous les publics sont visés par la VAE.

- Les **salariés** en CDI, CDD, intérimaires...
- Les **non-salariés** membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...
- Les **agents publics** titulaires ou non.
- Les **demandeurs d'emploi** indemnisés ou non.
- Les **bénévoles** ayant une expérience associative ou syndicale.

>>> Les conditions d'accès de la VAE

- Pour être candidat à une certification par la VAE, vous devez justifier d'au moins **trois années d'activité** en rapport direct avec le contenu du diplôme visé.
- **Toute activité professionnelle est prise en compte**, activité salariée ou non salariée et activité bénévole. Par contre, les périodes de formation et les stages en milieu professionnel ne peuvent être comptabilisés.
- Cette activité doit pouvoir **être justifiée** par des bulletins de salaire, attestations, certificats de travail...
- Cette activité peut ne pas avoir été exercée en continu. En revanche, si elle est trop éloignée dans le temps, elle ne sera généralement pas prise en compte.



> Quelle certification viser ?

- **Une certification** est un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle.
- **Le certificateur** est l'organisme qui délivre la certification.
- **Le valideur** est l'organisme ou le service qui met en œuvre la validation des acquis pour le compte de l'organisme certificateur.
- La VAE s'applique aux diplômes, titres et certificats de qualification enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles.

>>> Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Le Répertoire national des certifications professionnelles a pour but de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les certifications professionnelles.

Toutes les certifications enregistrées au RNCP sont - ou seront à terme - accessibles par la VAE, à l'exclusion toutefois de celles donnant accès à des professions qui, pour des impératifs de santé, de sécurité ou de défense nationale sont soumises à une réglementation particulière.

Sont enregistrés dans ce répertoire :

- Les diplômes à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat par les différents ministères.
- Les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés par des établissements publics, des organismes consulaires ou privés. Leur enregistrement au Répertoire est précédé d'un avis émis par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).
- Les certificats de qualification (CQP) figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles, dont l'enregistrement est également soumis à l'avis de la CNCP.



Attention : certains diplômes reconnus officiellement ne sont pas encore accessibles par la VAE.



Le RNCP est consultable sur le site de la Commission nationale de la certification professionnelle **www.cncp.gouv.fr**

> Quel est le parcours de la VAE ?

- Vous pouvez obtenir une **première information** sur la VAE auprès d'une structure d'accueil ayant une mission générale d'information et d'orientation professionnelles : POLE EMPLOI, CIO, SCUIO, CIDJ, mission locale, ou un OPCA-CIF.
- Vous devez **choisir une certification professionnelle** parmi celles susceptibles de sanctionner les connaissances et compétences que vous avez acquises par l'expérience.
- **Si vous ne savez pas quel type de certification vous pouvez viser**, vous pouvez vous adresser à un des Points relais conseil en VAE d'Aquitaine (*voir coordonnées p. 24*).

>>> Les Points relais conseil (PRC) en VAE

Le Conseil régional d'Aquitaine finance cinq Points relais conseil qui informent **gratuitement** tout public sur 44 sites répartis sur l'ensemble de la région.

Au-delà de la première information, dispensée par les organismes cités plus haut, un réseau de Points relais conseil sur la VAE vous apporte un conseil personnalisé et une aide dans le choix de la certification correspondant à votre expérience et à votre projet.

Le conseiller vous aide à la construction de votre parcours vers la validation de vos compétences par :

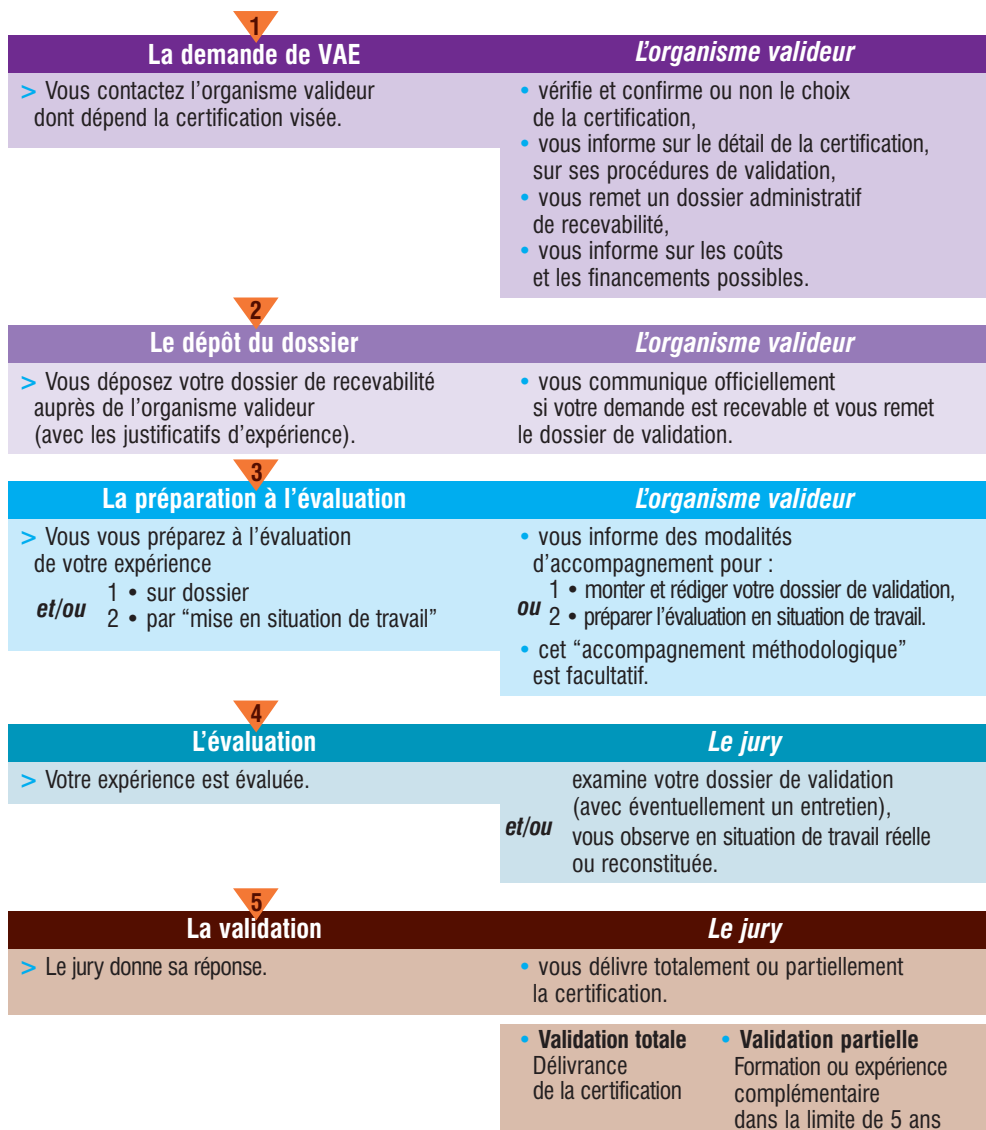
- la clarification de votre projet,
- l'identification des expériences utiles par rapport à la VAE,
- l'analyse de la pertinence de ces expériences,
- le repérage des certifications potentielles,
- la vérification d'hypothèses de faisabilité,
- l'orientation vers les interlocuteurs compétents.

En cas de validation partielle ou de non validation, le Point relais conseil peut rechercher des solutions alternatives par rapport à la réussite de votre projet. Dans ce cas, il vous est conseillé de reprendre contact avec celui-ci le plus tôt possible.

- **Si vous savez quel type de diplôme vous voulez obtenir**, vous pouvez vous adresser directement à l'organisme qui le délivre (*voir p. 12 à p. 22*).



> La démarche de VAE auprès de l'organisme valideur*



* Service qui met en œuvre la validation des acquis pour le compte de l'organisme certificateur.

Le tableau ci-dessus présente schématiquement les différentes étapes de la validation. Cependant, chaque organisme a mis en place une procédure spécifique (voir p. 12 à p. 22).

>>> **Au cours d'une même année civile, une personne ne peut déposer plus d'une demande de VAE pour une même certification, ni plus de trois demandes pour trois certifications différentes.**

L'accompagnement

- La démarche de VAE nécessite un travail personnel important, notamment pour la constitution du dossier de validation.
- Pour aider le candidat, le valideur ou un autre organisme peut proposer un accompagnement tout au long de la démarche de VAE.
- L'accompagnateur aide le candidat à la VAE à décrire les activités qu'il a exercées et à mettre en relation ses compétences avec celles exigées par le référentiel de la certification visée.
- Il s'agit d'apporter au candidat une méthode d'analyse de son expérience et une manière de la traduire dans les termes qui en facilitent la validation.
- **Cet accompagnement n'est pas obligatoire, mais il est fortement conseillé.**



Attention, l'accompagnement est généralement payant. Il peut cependant être pris en charge en tout ou partie par l'entreprise ou d'autres organismes (voir p. 8 à p. 10).

Le jury

- **Il se prononce pour une validation totale...**
si les acquis du candidat correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée. Le jury propose alors l'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification.
- **... ou pour une validation partielle**
en revanche, si les acquis du postulant ne correspondent pas complètement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation partielle et se prononce sur la nature des connaissances et compétences devant faire l'objet, dans la limite de 5 ans, d'un contrôle complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, du titre ou du certificat de qualification.
Dans tous les cas, c'est l'autorité qui délivre la certification qui notifie au candidat la décision du jury.

> Comment financer la VAE ?

• Le coût de la VAE comprend :

- > Les frais de dossier (pour certains certificateurs), de validation et, éventuellement, les frais de transports et d'hébergement,
- > La rémunération, le cas échéant.



Important : les prestations d'information et de conseil assurées par les structures d'accueil et les PRC (voir p. 5 et 24) sont **gratuites**.

- La VAE s'inscrit dans le champ de la formation continue. Elle peut donc faire l'objet d'une prise en charge au même titre qu'une action de formation professionnelle continue.
- Pour un salarié, la démarche VAE peut être prise en charge dans le cadre du plan de formation de l'entreprise qui l'emploie ou du congé VAE (voir tableau ci-dessous).
- Certains certificateurs - par exemple le ministère chargé de l'emploi - ont prévu la gratuité des diverses phases de la VAE pour les demandeurs d'emploi. Ce n'est pas la majorité des cas, notamment pour la phase d'accompagnement. Néanmoins, certains certificateurs proposent des tarifs minorés pour ce public.

Publics	Financeurs	Cadre du financement
Salariés en CDI, CDD, intérim...	Entreprise, employeur et/ou OPCA	Plan de formation (voir p. 10)
	OPCA-CIF	Congé VAE (voir p. 9)
	OPCA	Droit Individuel à la Formation (voir p. 9)
Agents publics titulaires ou non titulaires	Administration ou établissement public employeur	Plan de formation Congé VAE (voir p. 10)
Non-salariés professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants	Organisme collecteur des cotisations formation (AGEFICE, FIF-PL, VIVEA...)	Se renseigner auprès de ces organismes
Demandeurs d'emploi	Conseil régional d'Aquitaine	Chèque VAE (voir p. 10)
	Pôle Emploi	Convention d'assurance chômage
	Ministère chargé de l'Emploi	Gratuité pour les titres validés auprès de l'AFPA Sur devis auprès des autres centres agréés.

>>> Salariés • Le congé pour VAE

Le congé pour VAE a pour but de permettre à un salarié d'exercer son droit à validation des acquis de l'expérience quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise. Il se traduit par une autorisation d'absence du lieu de travail et, éventuellement, un financement par un OPCA-CIF, organisme paritaire gestionnaire des fonds de la formation affectés au congé individuel de formation.

> L'autorisation d'absence du lieu de travail

- Elle est d'une durée maximale de 24 heures de travail, consécutives ou non.

Elle a pour objet de permettre au candidat :

- > de participer aux épreuves de validation - entretien avec un jury et/ou mise en situation - organisées par l'autorité ou l'organisme qui délivre la certification visée,
- > d'être accompagné dans la procédure de préparation de cette validation.

> Le congé VAE hors temps de travail sans autorisation d'absence

- Sa prise en charge est prioritaire en ce qui concerne le FONGECIF.

> Le financement par un OPCA-CIF

- Le salarié peut solliciter la prise en charge financière de son congé VAE par l'OPCA-CIF dont relève son entreprise (s'informer auprès de l'employeur ou des représentants des salariés). L'OPCA-CIF accédera à sa demande dans la limite des crédits qu'il consacre à ces prestations et selon un ordre de priorités qu'il a préalablement défini.

>>> Salariés • Le droit individuel à la formation

- Le droit individuel à la formation permet à l'initiative du salarié d'accéder à la formation hors temps de travail ou pendant le temps de travail. Il lui permet aussi de capitaliser du temps de formation.
- L'objectif est d'accéder à des actions de formation en capitalisant un crédit légal de 20 heures par an de formation et cumulable au maximum sur 6 années et au moins égal à 120 heures.
- Une action liée à la mise en œuvre d'une VAE peut être prise en compte dans le cadre d'un DIF.
- Tout salarié en CDI ou CDD peut en bénéficier.
- Pour le financement, l'employeur doit s'adresser à l'OPCA dont il dépend.



>>> Salariés • Le plan de formation de l'entreprise

- Les actions de VAE peuvent être imputées sur le plan de formation des entreprises de 10 salariés et plus, au même titre que les actions de formation professionnelle continue ou de bilan de compétences.
- Pour les entreprises de moins de 10 salariés, cette prise en charge peut être effectuée via l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) auquel l'entreprise verse sa contribution au développement de la formation.

> Une convention tripartite

Une convention tripartite est conclue entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et l'organisme (ou chacun des organismes) qui intervient en vue de la validation des acquis de l'expérience du candidat.

> Les dépenses imputables

Les dépenses imputables correspondent aux frais relatifs à la validation organisée par l'autorité ou l'organisme qui délivre la certification (le certificateur), et à la rémunération du bénéficiaire dans une limite de 24 heures.

>>> Demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi, inscrits auprès de Pôle emploi et justifiant de 3 années d'expérience en lien avec la certification visée, peuvent se voir accorder une aide afin de leur permettre de financer tout ou partie des coûts liés aux périodes d'accompagnement à la démarche de validation.

- Le "**chèque accompagnement VAE**" mis en place par le Conseil régional d'Aquitaine d'un montant maximum de :
 - 400 euros s'ils sont indemnisés par le régime de l'assurance chômage,
 - 900 euros s'ils ne sont pas indemnisés.

Afin de bénéficier de ce chèque VAE, le demandeur d'emploi doit s'adresser à son conseiller Pôle emploi, Mission locale ou Cap emploi, qui délivrera, après examen de son dossier, le chèque au nom du Conseil régional. Seul le coût de la prestation d'accompagnement est pris en charge. Cette aide peut être complétée par une aide spécifique Pôle emploi.

- **L'aide spécifique à la VAE Pôle emploi** accordée sur proposition du conseiller, au regard du projet professionnel et des offres d'emploi. Sont prises en charge les dépenses liées aux droits d'inscription, à l'accompagnement, aux frais de jury, aux frais annexes. En cas de prise en charge partielle par un autre organisme, notamment au titre du chèque VAE, Pôle emploi peut verser un complément. Le coût moyen de l'aide est de 680 euros. Après une validation partielle des acquis, une formation complémentaire peut être prescrite qui donne lieu à un conventionnement à titre individuel par Pôle emploi.
- **Le droit individuel à la formation (DIF) portable.** Le reliquat des droits au DIF ouverts lors d'un précédent contrat de travail et non utilisés, peut être mobilisé auprès de Pôle emploi pour mettre en place un parcours de VAE.



• VAE dans la fonction publique

La loi de modernisation de la fonction publique (Etat, hospitalière, territoriale) du 2 février 2007 modernise et développe la formation professionnelle des agents publics et reconnaît notamment les acquis de l'expérience dans les concours d'entrée et institue un congé pour VAE.



Pour en savoir plus : www.fonction-publique.gouv.fr

> Quels sont les organismes certificateurs ?

Une fois la certification choisie, un dossier de demande de VAE doit être déposé auprès du certificateur (ou de l'organisme valideur qui agit pour le compte de celui-ci).

- Les certificateurs sont les organismes dont dépend la certification ou le diplôme visé :
 - > Les différents **ministères** qui délivrent au nom de l'Etat des diplômes à finalité professionnelle,*
 - > Les **établissements publics ou les organismes privés** qui délivrent des diplômes et titres à finalité professionnelle,*
 - > Les **branches professionnelles** qui établissent des listes de certificats de qualification professionnelle (CQP).*

* Enregistrés au RNCP (voir p. 4)

- Chaque organisme certificateur a mis en place des dispositifs d'information, d'accompagnement et d'évaluation spécifiques. Pour connaître ces modalités de demande de VAE vous devez prendre contact avec leurs services d'accueil (voir pages suivantes) ou bien contacter un Point relais conseil (voir p. 5 et p. 24).

NOMENCLATURE DES NIVEAUX DE FORMATION

Niveau	Définition
V	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).
IV	Personnel occupant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT), du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique.
III	Personnel occupant des emplois qui exigent normalement des formations du niveau du diplôme des Instituts Universitaires de Technologie (DUT) ou du brevet de technicien supérieur (BTS) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.
II	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise.
I	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise.

> La procédure de VAE selon les organismes certificateurs

Consultable de manière plus détaillée sur le site : www.aquitaine-cap-metiers.fr

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Contact

Pour tous les titres du Ministère chargé de l'Emploi contacter les **centres AFPA d'Aquitaine** www.aquitaine.afpa.fr et les **centres agréés** www.aquitaine.travail.gouv.fr

Vous pouvez également obtenir des renseignements auprès des Unités Territoriales de la DIRECCTE.

Titres proposés

L'offre de certification nationale du ministère chargé de l'emploi concerne 270 titres.



Pour en savoir plus consulter le site : www.banque.di.afpa.fr

Procédure de validation des acquis

- *Étapes* : information auprès des PRC, des Unités Territoriales DIRECCTE et de l'AFPA.
- *Constitution du dossier de demande de recevabilité* : l'AFPA propose une aide gratuite à la constitution du dossier (Cerfa).
- *Accompagnement* : un accompagnement (facultatif) est proposé pour aider à compléter le Dossier de Synthèse de Pratiques Professionnelles (DSPP) et préparer à la session de validation (mise en situation et entretien).
- *Validation* : session de validation comprenant une mise en situation observée par un jury professionnel et un entretien avec le jury professionnel.

Coût

- Demandeurs d'emploi : gratuit à l'AFPA.
- Autres : sur devis.

Contact

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Service Régional de la Formation et du Développement
51, rue Kiéser • 33077 **Bordeaux** Cedex

• *Personnes à contacter :*

Catherine Bielli • Tél. 05 56 00 42 62 / 34

E-mail : catherine.bielli@educagri.fr

www.educagri.fr



Titres proposés

- Du CAP au BTSA dans les secteurs : production, transformation, services en milieu rural, services aux personnes, commercialisation, aménagement de l'espace, travaux forestiers, industrie agroalimentaire, gestion de l'eau.
- Certificats de spécialisation du *niveau 5* (après CAPA) au *niveau 3* (après BTSA).

Procédure de validation des acquis

• *Étapes :*

- Orientation/conseil/étude de l'expérience par la DRAAF ou un CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole).
- Recevabilité de la demande par la DRAAF/SRFD.

• *Durée de l'accompagnement :* l'accompagnement est individualisé, sa durée est adaptée à la demande et aux besoins du candidat.

• *Validation :* 2 à 3 sessions par an en moyenne pour les BEPA/BTA/BAC PRO/BTSA
Pour le CAPA/BPA/BP par unités capitalisables, en fonction du nombre de dossiers, 1 jury tous les 2 mois.
Certificats de spécialisation : 2 sessions par an en moyenne.

Coût

- Devis individualisé, prendre contact avec les CFPPA.

Contact

Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Bordeaux (ENITAB)

1, cours du Général de Gaulle • CS 40201 • 33175 **Gradignan** Cedex
Tél. 05 57 35 07 26

• *Personne à contacter :* Monique Bories • E-mail : m-bories@enitab.fr

Titres proposés

- Ingénieur des Techniques Agricoles de l'ENITA de Bordeaux.
- Certificat d'Etudes Supérieures "Gestionnaires de Domaines Viticoles".

Procédure de validation des acquis

• *Étapes :*

- Demande d'information - Dépôt de dossier "demande de recevabilité".
- Entretien d'orientation - Demande de dossier "demande de validation".
- Accompagnement (facultatif).
- Dépôt dossier demande de validation - Entretien devant un jury.

• *Durée de l'accompagnement :* 8 heures en moyenne.

• *Validation :* 3 sessions maximum (en fonction du nombre de dossiers).

Coût

- Prendre contact avec l'ENITAB.

Contact

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

54, rue Magendie • 33000 **Bordeaux** • Tél. 05 57 95 02 02

www.culture.gouv.fr



Titres proposés

- Diplôme d'Etat de professeur de musique
CESMD de Toulouse • Service VAE • 12, place Saint-Pierre • 31000 Toulouse
Tél. 05 34 30 93 82 • www.cesmd-toulouse.fr
CEFEDM Ile-de-France • 182/184, avenue Paul Doumer • 92500 Rueil-Malmaison
Tél. 01 41 96 20 00
- Diplôme d'Etat de Professeur de danse
CESMD de Toulouse • Service VAE • 12, place Saint-Pierre • 31000 Toulouse
Tél. 05 34 30 93 82 • www.cesmd-toulouse.fr
- DSS Chef d'orchestre
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris
209, avenue Jean-Jaurès • 75019 Paris • Tél. 01 40 40 45 45
Pour tout renseignement, contacter la DRAC Aquitaine ou chacun des centres.

Ministères chargés de la Santé et des Affaires Sociales

Contact

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Compétence pour la délivrance des diplômes sanitaires et sociaux**

ASP • 0810 017 710 (Numéro Azur)

Délégation VAE Service recevabilité • 15, rue Léon Walras • CS 70902 • 87017 **Limoges** Cedex

Pour les informations d'ordre général vous pouvez composer le 0825 042 042

Info métiers (numéro indigo).

Titres proposés

- **Niveau 5** : Aide Soignant (DEAS), Auxiliaire de Puériculture (DEAP), Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS), Assistant Familial (DEAF), Aide Médico-Psychologique (DEAMP).
- **Niveau 4** : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF).
- **Niveau 3 et 4** : Educateur Spécialisé (DEES), Moniteur Educateur (DEME) :
VAE organisée par le rectorat.
- **Niveau 3** : Assistant de Service Social (DEASS), Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE),
Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière (DPPH),
Diplôme d'Etat d'ergothérapeute.
- **Niveau 2** : Médiateur familial, Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement
et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS).
- **Accompagnement** : ne relève pas de la compétence de la DRJSCS.
Mais cet accompagnement peut-être mis en place par certains
établissements de formation enregistrés pour dispenser des formations
sanitaires et sociales diplômantes.
- **Validation** : une ou plusieurs sessions par an (voir site internet
ou contacter l'ASP pour dates d'ouverture des sessions).

Procédure de
validation des acquis

Coût

- Le module de formation de 70h pour la VAE du DEAS et du DEAP n'est plus obligatoire,
mais recommandé : voir le coût auprès des centres de formation.

Contact

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Aquitaine

7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges Cedex

• *Personnes à contacter :*

Jean-Michel Serres (sports) • Tél. 05 56 69 38 88
Nelly Marois (éducation populaire) • Tél. 05 56 69 38 55
Agnès Chavaroché (secrétariat) • Tél. 05 56 69 38 84



www.aquitaine.drjscs.gouv.fr

Titres proposés

- **Niveau 5** : Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT).
- **Niveau 4** : Brevet d'éducateur sportif 1^{er} degré (BEES 1), Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).
- **Niveau 3** : Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS).
- **Niveau 2** : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif deuxième degré (BEES 2), Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DES JEPS).
- **Niveau 1** : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif troisième degré (BEES 3) Diplôme de l'INSEP.

Procédure de validation des acquis

- La DRJSCS ou les ex-DDJS dénommées aujourd'hui DDCS ou DDCSPP, accueillent, informent les candidats à la VAE et leur remettent un dossier vierge.
- *Accompagnement facultatif* : liste des organismes labellisés susceptibles d'accompagner adressée avec la décision de recevabilité ou consultable sur le site : www.aquitaine.drjscs.gouv.fr rubrique "emploi-formation".
- Les référentiels des diplômes ou le dossier vierge téléchargeable sont également sur le site.
- *Durée de l'accompagnement* : 8 heures en moyenne dans les organismes privés labellisés par la DRJSCS ou dans les DDCS ou DDCSPP.
- *Validation* : le jury de l'examen du diplôme demandé statue sur la VAE. Le nombre de sessions est variable selon le diplôme. Le calendrier des examens est consultable sur le site du Ministère www.sports.gouv.fr

Coût

- Gratuit sauf accompagnement en moyenne de 45 euros par heure (aides possibles).

Contact Direction Inter Régionale des Affaires Maritimes (DIRM SUD ATLANTIQUE)

1-3, rue Fondaudège • 33074 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 00 83 00 • Fax : 05 56 00 83 47
E-mail : dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr

Titres proposés

Réforme : arrêté du 28 novembre 2008. Accompagnement facultatif par un référent.

- Certificats d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchylicoles, de capacité, de motoriste à la pêche.
 - Brevets de lieutenant de pêche, de patron de pêche, de capitaine de pêche, de patron de petite navigation, de chef de quart de navigation côtière, de patron de navigation côtière, de chef de quart passerelle, de second mécanicien 3000 UMS, de capitaine 3000 UMS, de mécanicien 750 KW, d'officier mécanicien de 3^{ème} classe, d'officier mécanicien à la pêche, de mécanicien 750 KW, de chef de quart machine, de second mécanicien 3000 KW, de chef mécanicien 3 000 KW, de second mécanicien limité à 7 500 KW, de chef mécanicien limité à 7 500 KW.
 - Permis de conduire les moteurs, les moteurs marins.
 - Diplôme de mécanicien 750 KW.
- Des renseignements sont disponibles auprès des DDTM 33 (Arcachon et Bordeaux) et 64/40 (Bayonne).
- www.ucem-nantes.fr - www.formation-maritime.fr

Procédure de validation des acquis

Ministère de l'Education Nationale • Académie de Bordeaux

Diplômes du second degré (CAP au BTS)

**Diplômes d'Etat de l'Education spécialisée, de conseillère en économie sociale et familiale
Diplômes de comptabilité et gestion**

Contact Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)

BP 935 • 33060 Bordeaux Cedex



Tél. 0820 065 070 (Numéro indigo) • Fax : 05 56 84 41 11 • E-mail : dava@ac-bordeaux.fr

www.vae-academie-bordeaux.com

Titres proposés

- Niveau 1 Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG).
- Niveau 2 Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG)
Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (DECESF)
Diplôme Supérieur des Arts Appliqués
- Niveau 3 Brevet de Technicien Supérieur, Diplôme des Métiers d'Arts,
Diplôme de Technicien Supérieur, Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé.
- Niveau 4 Baccalauréats Technologiques, Professionnels, Brevet Professionnel (BP),
de Technicien (BT), des Métiers d'Art, Diplôme de Moniteur Educateur.
- Niveau 4 et 5 Mentions Complémentaires.
- Niveau 5 Certificats d'Aptitude Professionnelle (CAP),
Brevets d'Etudes Professionnelles (BEP).

Procédure de validation des acquis

- *Etapes* : Accueil - Information - Etude Personnalisée du projet de VAE
Post VAE (bilan - préconisations), étapes gratuites assurées par le DAVA.
- *Accompagnement* : 3 types des prestations assurées dans les sites VAE des Greta.
- *Validation* : 1 ou 2 sessions jury par an selon les diplômes.

Coût

- Selon le type de prestation.

Les Universités de Bordeaux ont mis en place un dispositif commun de validation des acquis.

Procédure de validation des acquis

Prendre contact avec chaque université.

Coût

Les tarifs VAE représentent une participation aux frais de procédure. Ils ne comprennent pas les droits d'inscription à l'université et les frais de formation.



Pour plus de renseignements, consulter le site de chaque université.

Université Sciences et Technologies • Bordeaux 1

**Informatique • Electronique • Mécanique • Matériaux • Maintenance aéronautique
Optique et lasers • Géologie • Hydrogéologie • Environnement • Biotechnologies
Agroalimentaire**

Contact

Service Commun de la Formation Continue
43, rue Pierre Noailles • Domaine Haut Carré • 33405 **Talence** Cedex
Tél. 05 40 00 64 50 • E-mail : formation.continue@iut.u-bordeaux1.fr



• www.fca.u-bordeaux1.fr

Centre de formation continue de l'IUT
Tél. 05 56 84 58 83 • E-mail : formation.continue@iut.u-bordeaux1.fr

• www.iut.u-bordeaux1.fr

Titres proposés

Tous les diplômes de Bordeaux 1 sont accessibles par la VAE :

- DUT.
- Licences "Sciences et Technologies".
- Licences professionnelles.
- Masters "Sciences et Technologies".

Université Victor Segalen • Bordeaux 2

Sciences Technologies Santé : Biochimie • Biotechnologies • Œnologie • Thermalisme • Industries pharmaceutique et de santé • Santé publique

Sciences humaines et sociales : Education • Formation • Sociologie • Anthropologie
Psychologie • Sciences cognitives • Modélisation • Ergonomie • Sciences du sport

Contact

Service Commun de la Formation Continue Universitaire
146, rue Léo Saignat • 33076 **Bordeaux** Cedex
Tél. 05 57 57 14 02 • 05 57 57 14 75 • 05 57 57 47 76
E-mail : fcuvae@u-bordeaux2.fr



• www.u-bordeaux2.fr

Titres proposés

Diplômes de Bordeaux 2 accessibles par la VAE :

- DEUST.
- Licences.
- Licences professionnelles.
- Masters.
- Diplôme national d'Œnologie.

Procédure de validation des acquis

Deux périodes de dépôt de dossier janvier et mars.

Lettres, Sciences humaines, Arts, Langues

Langues et ingénierie linguistique • Patrimoine, Arts et Culture
Information et Communication (audiovisuel, cinéma, multimédia, journalisme)
Développement du territoire, Tourisme et Urbanisme • Environnement Animation
sociale et solidaire • Humanitaire et développement

Contact

Pôle Adultes en reprise d'études
Domaine Universitaire • 33607 **Pessac** Cedex
Tél. 05 57 12 47 00 • Fax 05 57 12 47 99 • E-mail : vae@u-bordeaux3.fr



• www.u-bordeaux3.fr

Titres proposés

Tous les diplômes de Bordeaux 3 sont accessibles par la VAE :

- DUT.
- Licences.
- Licences professionnelles.
- Masters.
- Diplômes d'université inscrits au Répertoire National de la Certification Professionnelle.

Université Montesquieu • Bordeaux 4

Contact

Droit • Sciences Politiques • Economie • Gestion • Education • Management • Commerce

Service Formation Continue • Pôle Universitaire de Sciences de Gestion
35, avenue Abadie • salle FC 106 • 33072 **Bordeaux** Cedex
Tél. 05 56 01 81 49 • Fax : 05 56 01 81 53 • E-mail : formation.continue@u-bordeaux4.fr



• www.u-bordeaux4.fr

Titres proposés

Tous les diplômes de Bordeaux 4 sont accessibles par la VAE :

- DUT.
- Licences.
- Licences professionnelles.
- Masters.
- Diplômes d'université inscrits au Répertoire National de la Certification Professionnelle.

Enseignement Supérieur • Pau et Pays de l'Adour

Contact

Université de Pau et des Pays de l'Adour

Dispositif de Validation des Acquis - DIVA
Service Commun de la Formation Continue
Rue Jules Ferry • BP 27540 • 64075 **Pau** Cedex



• *Personnes à contacter :*
Responsable du Dispositif de Validation des Acquis : Sophie Chassaing
Gestionnaire du Dispositif de Validation des Acquis : Marie-Manuelle Marcos
Tél. 05 59 40 78 85 • E-mail : vae@univ-pau.fr

• www.univ-pau.fr/vae

Titres proposés

• Diplômes nationaux dispensés par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Procédure de validation des acquis

• *Validation* : deux sessions par an (mai et décembre).

Coût

• Prendre contact avec l'Université - DIVA ou consulter le site www.univ-pau.fr/vae

Contact **CNAM Aquitaine**

16, cours de la Marne • 33800 **Bordeaux**



• *Personne à contacter* : Hélène Lacarrère • Tél. 05 59 84 78 70 • E-mail : helene.lacarrere@cnam.fr

• www.cnam-aquitaine.fr (rubrique "validez vos acquis")

Titres proposés

- Près de 400 certificats, titres ou diplômes proposés de bac + 1 à bac + 8.
- 4 grands domaines regroupant 450 spécialités métiers :
 - économie et gestion,
 - informatique et technologies de l'information et de la communication,
 - sciences et techniques industrielles,
 - travail et société.

Nota : constitutifs de l'offre nationale, ces titres sont accessibles sur www.cnam.fr

Procédure de validation des acquis

- *Etapes et accompagnement* : voir le site www.cnam-aquitaine.fr (rubrique "validez vos acquis").
- *Validation* : l'inscription est valable 1 an et ouvre droit à 3 sessions de jury.

Coût

- Frais de validation : consulter le CNAM.
- Frais d'accompagnement : consulter le CNAM.

Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine

Contact **Ecole Supérieure des Carrières de l'Artisanat et des Métiers (ESCAM)**

46, avenue du Général de Larminat • 33074 **Bordeaux** Cedex



• *Personne à contacter* :
Frédéric Sadras, Directeur de l'ESCAM, Responsable VAE
Tél. 05 56 99 97 71 / 06 66 15 10 29 • Fax : 05 56 99 97 77
E-mail : frederic.sadras@cm-bordeaux.fr

• www.escam.fr

Titres proposés au 1^{er} janvier 2009

Titres homologués au Registre National des Certifications Professionnelles :

- **Niveau 3** Brevet technique des métiers supérieur (BTMS) : Tailleur de pierre, Prothésiste dentaire, Ebéniste
Brevet de Maîtrise (BM) : Coiffeur, Pâtissier, Fleuriste
- **Niveau 4** Brevet technique des métiers (BTM) : Pâtissier-confiseur-glacier- traiteur, Prothésiste dentaire, Chocolatier-confiseur, Ebéniste, Fleuriste, Glacier, Maréchal ferrant, Mécanicien agricole, Photographe, Tapissier décorateur (options : couture/garniture), Installateur en équipement électrique, Peintre en bâtiment, Installateur de système de génie climatique.
Assistant de dirigeant d'entreprise artisanale (BCCEA) : sans mention de métier.
- **Niveau 5** Certificat technique des métiers (CTM) : Ramoneur, Installateur-dépanneur audio-vidéo-électroménager, Boucher-charcutier-traiteur, Crêpier, Zingueur ferblantier, Préparateur(trice), vendeur(euse) (option boucherie/charcuterie), Fraiseur tourneur et ajusteur moteur.

Procédure de validation des acquis

- *Durée de l'accompagnement* : de 6 à 35 heures selon les spécialités et les parcours.
- *Sessions* : suivant le nombre et la fréquence des dossiers minimum 1/an.

Coût

- Prendre contact avec l'ESCAM.

Chambres de Commerce et d'Industrie

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Aquitaine ouvrent à la VAE les titres de *niveau 4 à 1* délivrés par leurs établissements de formation dans les domaines suivants :

- Achat, management d'entreprise, commercialisation, marketing, gestion, aménagement d'espaces commerciaux, conception de systèmes informatiques, organisation et gestion industrielles, logistique.
- Pour plus de renseignements et pour connaître les coûts s'adresser aux écoles ou aux CCI de chaque département.
- Ou consulter le site www.aquitaine-cap-metiers.fr
(validation des acquis de l'expérience/VAE/CertIFICATEURS/autres certificateurs).

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Contact

Ecole Supérieure de Commerce (ESC Bordeaux)
Institut Supérieur du Management par la Qualité (ISMQ)
Institut du Management de l'Achat Industriel (MAI)
Institut Supérieur de Logistique Industrielle (ISLI)
Institut du Management des Risques (IMR)

BEM • Domaine de Raba • 680, cours de la Libération • 33405 **Talence** Cedex

- *Personne à contacter* : Marie-Laure Berneteix, Responsable VAE
Tél. 05 56 84 42 09 • E-mail : marie-laure.berneteix@bem.edu



- www.bem.edu • www.formationcontinue.bem.edu

Titres proposés

- Diplôme visé par le Ministère de l'Enseignement supérieur - grade universitaire de Master (ESC).
- Responsable du Management par la Qualité (ISMQ) - *niveau 1* (ISMQ).
- Manager de l'Achat Industriel (MAI) - *niveau 1*.
- Manager en Logistique (ISLI) - *niveau 1*.
- Expert en traitement des risques en entreprises (IMR) - *niveau 1*.

Contact

Institut de Promotion Commerciale (IPC)

10, rue René Cassin • 33049 **Bordeaux** Cedex

- *Personne à contacter* : Marie-Claude Blin Pigearias, Responsable des IPC
Tél. 05 56 79 51 66 • E-mail : marie-claude.blin@formation-lac.com



- www.formation-lac.com • www.ipc-bordeaux.com

Titres proposés

- Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée filière Vins et Spiritueux (IPC) - *niveau 3*.
- Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée filière Bois et Produits Dérivés (IPC) - *niveau 3*.

Contact

Institut de Design et d'Aménagement d'Espaces (IDAE)

10, rue René Cassin • 33049 **Bordeaux** Cedex

- *Personne à contacter* : Charles Maubé, Responsable de l'IDAE
Tél. 05 56 79 52 14 • E-mail : idae@formation-lac.com



- www.formation-lac.com/idae.php3

Titres proposés

- Décorateur Marchandiseur en Aménagement d'Espaces Commerciaux et/ou Événementiels - *niveau 3*.

Contact **GICFO**

10, rue René Cassin • 33049 **Bordeaux** Cedex

• *Personnes à contacter* :

Laëtitia Livertout • Tél. 05 56 79 52 04 • E-mail : laetitia.livertout@formation-lac.com

Sophie Prat-Fourcade • Tél. 05 56 79 51 98 • E-mail : sophie.prat-fourcade@formation-lac.com

• www.formation-lac.com

**Titres proposés**

- Assistant de gestion PME-PMI - *niveau 3*.
- Responsable Compte-Clés / développement commercial - *niveau 2*.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne**Contact** **AQUITCOM**

7, bis rue Max Linder • 33500 **Libourne**

• *Personne à contacter* : Bernard Marx, Directeur des Etudes

Tél. 05 57 25 40 48 • E-mail : vae@aquitcom.com

• www.aquitcom.com

**Titres proposés**

- Chef de projet en conception de systèmes informatiques - *niveau 1*.

Contact **ACIFOP Libourne - Commercialisation Appliquée Vins et Spiritueux (CAVES)**

7, bis rue Max Linder • 33500 **Libourne**

• *Personne à contacter* : Maryvonne Traille, conseillère formation

Tél. 05 57 25 40 59 • E-mail : m.traille@acifop.com

• www.formation-caves.com

**Titres proposés**

- Attaché(e) commercial(e) vins et spiritueux - *niveau 3*.

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne**Contact** **Ecole Supérieure d'Achats, Approvisionnements et Logistique (ESAAL)**

Avenue Henry Deluc • 24750 **Boulazac**

• *Personne à contacter* : Patrick Lasserre, Directeur • Tél. 05 53 35 72 72 • E-mail : esaal@esaal.fr

• www.esaal.fr

**Titres proposés**

- Acheteur Industriel - *niveau 2*.

Contact **Negoventis Dordogne**

Avenue Henry Deluc • 24750 **Boulazac**

• *Personne à contacter* : Patrick Lasserre, Responsable Negoventis Dordogne

Tél. 05 53 35 72 72 • E-mail : p.lasserre@dordogne.cci.fr

Titres proposés

- Réseau Negoventis - Technicien Supérieur des Forces de Vente - *niveau 3*.
- Réseau Negoventis - Responsable Comptes Clés / Développement commercial - *niveau 2*.

Contact **Ecole de SAVIGNAC**

24420 Savignac-les-Eglises

• *Personne à contacter* : Chrystel Masdupuy, Responsable VAE

Tél. 05 53 05 08 11 • E-mail : c.masdupuy@ecole-de-savignac.com

• www.ecole-de-savignac.com

**Titres proposés**

- Manager des entreprises de l'hôtellerie et de la restauration - *niveau 1*.

Contact **ESTIA**

Technopole Izarbel • 64210 **Bidart**

• *Personne à contacter :*

Hélène MARTY • Tél. 05 59 43 84 00 • Fax. 05 59 43 84 01

E-mail : h.marty@estia.fr

Titres proposés

- Ingénieur ESTIA.

Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn

Contact **Ecole Supérieure de Commerce de Pau • ESC PAU**

3, rue Saint John Perse • BP 7512 • 64075 **Pau** Cedex

• *Personne à contacter :*

Frédéric Branger • Tél. 05 59 92 43 06

E-mail : frederic.branger@esc-pau.fr



- www.esc-pau.fr

Titres proposés

- Master ESC, *niveau 1.*
- BACHELOR Management de la relation client, *niveau 2.*
- BADGE (Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles) Maestro : Post-bac+2
Cycle de formation qualifiante d'entraînement au management de proximité.

Contact **Campus Sport et Commerce • IPC**

Avenue Marie André Ampère • BP 70309 • 64237 **Lescar** Cedex

Tél. 05 59 62 76 70 • Fax : 05 59 62 98 45

E-mail : n-malafosse@ipcpcpau.fr

Titres proposés

- Vendeur Conseil en Unité Commerciale - *niveau 4*
- Gestionnaire d'unité commerciale généraliste - *niveau 3*
- Gestionnaire d'unité commerciale spécialisé - *niveau 3*

Contact **Campus Sport et Commerce • CNPC**

Avenue Marie André Ampère • BP 70309 • 64237 **Lescar** Cedex

Tél. 05 59 62 76 70 • Fax : 05 59 62 98 45

E-mail : m-choignard@cnpc.fr

Titres proposés

- Assistant Adjoint manager magasin de sport - *niveau 3.*
- Vendeur Conseiller Sport - *niveau 4.*
- CQP Cycle - ski - tennis - *niveau 5.*

Contact

**Sud Management Groupe des Ecoles Supérieures
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne**

Site de l'Agropole • BP 20053 • 47901 Agen Cedex 9

• *Personne à contacter :*

Catherine Lignac, Directeur des Etudes • Paul Bedin

Tél. 05 53 48 41 32 / 31 • E-mail : c.lignac@sudmanagement.fr



• www.sudmanagement.fr

Titres proposés

- Responsable Logistique - Logistique globale des produits et services agro-alimentaires, gestion des flux de marchandises et systèmes d'information - *niveau 2*.
- Responsable Commercial pour l'Agroalimentaire (RC2A), marketing, vente des produits agro-alimentaires - *niveau 2*.
- Bachelor de l'Ecole de Gestion et de Commerce (EGC), Responsable en marketing, commercialisation et gestion - *niveau 2*.
- Technicien du Commerce (réseau NEGOVENTIS) - *niveau 4*.

Organismes de formation privés

Pour connaître les certifications délivrées par des organismes privés accessibles par la VAE, contacter un Point relais conseil (*coordonnées p. 24*) ou consulter le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).



www.cncp.gouv.fr

> Quels sont les Points relais conseil sur la VAE en Aquitaine ?

Les Points relais conseil en VAE sont financés par le Conseil régional d'Aquitaine pour informer gratuitement.

Pour obtenir un rendez-vous dans l'un des 44 sites, contactez le CIBC (Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences), Point relais conseil de votre département.

www.aquitaine-cap-metiers.fr rubrique VAE

> CIBC 24

Périgueux
05 53 45 46 90
www.cibc.net

> CIBC 40

Mont-de-Marsan
05 58 46 13 62
www.cibc40.net

> CIBC 64

Bayonne
05 59 55 88 05
www.cibc64.net

> CIBC 33

Bordeaux
05 57 54 25 00
www.cibc.net

> CIBC 47

Agen
05 53 66 87 66
www.cibc.net

> CIBC 64

Pau
05 59 27 39 69
www.cibc64.net

>>> Le Point relais conseil (PRC)

- vous **informe** sur le parcours de VAE dans le cadre d'une réunion d'information collective,
- vous **apporte** un conseil personnalisé en fonction de votre expérience et de votre projet,
- vous **aide** à choisir la certification,
- vous **oriente** vers le(s) valideur(s) délivrant la certification visée,
- vous **propose** une aide en cas de validation partielle ou de non validation.



> Les Points relais conseil VAE en Aquitaine





La mission de CRIS VAE est financée par le Conseil régional d'Aquitaine et le FSE pour informer les acteurs de la VAE, animer et professionnaliser les Points relais conseil aquitains



vae

Validation des Acquis **AQUITAINE**
>>> de l'expérience

Document réalisé par Aquitaine Cap Métiers • CRIS/VAE Aquitaine • Février 2011

www.aquitaine-cap-metiers.fr